

REGLEMENT INTERIEUR 2021-2022

1. PONCTUALITE ET ASSIDUITE

Je sais que la ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement de mes études. L'établissement ouvre ses portes à 7 h 30. La sonnerie m'appelle à me mettre en rang ordonné devant le numéro de ma salle dans la cour de récréation et les professeurs viennent nous chercher **à 8h15, 10h 20, 13h 05, 15 h 10. Aux autres heures de cours je peux me rendre directement en classe.** L'établissement ferme ses portes à 18h.00.

En entrant dans l'établissement, je présente au personnel de vie scolaire mon (mes) sacs ou cartable(s) ouverts pour un contrôle visuel qui garantit ma sécurité à l'intérieur.

Si j'arrive en retard, je vais déranger mes camarades et mon enseignant. Un délai de 10 minutes est accordé aux retardataires qui devront se faire enregistrer par un personnel de vie scolaire afin de pouvoir intégrer les cours. Passé ce délai ils seront dirigés vers une permanence.

Au bout de trois retards injustifiés, je serai sanctionné

Je sais que l'assiduité est un élément fondamental d'une bonne éducation au sein de l'établissement. Dans le cadre de la loi sur l'absentéisme scolaire, l'établissement déclarera tous les mois aux autorités académiques les absences non justifiées.

Si je suis absent mes parents doivent prendre contact par téléphone ou adresser un email à la Vie Scolaire le matin même de l'absence. (*Coordonnées de mon responsable éducatif sur le site internet de l'établissement et dans le carnet de liaison*)

A mon retour dans l'établissement, je dois présenter un justificatif écrit.

Plusieurs demi-journées d'absences non justifiées donneront lieu à la convocation d'un conseil de médiation au terme duquel une lettre d'avertissement pourra être remise à ma famille.

Afin de lutter contre l'absentéisme conduisant souvent à un échec scolaire, ma famille sera convoquée par la vie scolaire chaque fois que la situation le nécessite.

2. ENTREES ET SORTIES

L'accès de l'établissement s'effectue par le 40 place Don Bosco.

Je peux aussi entrer et sortir par l'avenue du Père CARTIER le matin à 8h.00, à 11h15 (12h10 le mercredi) et à 16h.05 et 17h.00.

Si le cours débute à 8h30 ou 8h45. le portail sera ouvert pour me faire entrer.

Seuls les apprentis du CFA peuvent entrer et sortir par le 6 avenue du Père Cartier aux récréations.

Je dois toujours avoir sur moi ma carte scolaire et je dois être en mesure de la présenter à toute personne au sein de l'établissement.

3. TENUE VESTIMENTAIRE ET ATTITUDE DANS L'ETABLISSEMENT

Je dois avoir une tenue vestimentaire correcte, propre et décente adaptée aux exigences de la vie scolaire et du monde professionnel. Tout signe identitaire, port de couvre-chef et de capuche, ne sont pas permis dans l'établissement et lors de toutes les activités extérieures organisées par l'établissement. (*)

Pour des raisons de sécurité, je dois attacher mes cheveux et enlever les boucles d'oreilles, piercings saillants, gourmettes, bagues, dans les ateliers et en cours d'Education Physique et Sportive.

J'ai été informé(e) que le port des **Equipements de Protection Individuel** est obligatoire lors des enseignements technologiques et professionnels. Je ne serai pas admis sur les plateaux techniques **sans avoir revêtu au préalable** la tenue de travail adéquate en fonction de ma spécialité professionnelle. (*)

Aux abords de l'établissement je suis toujours un élève de Don Bosco. Mon comportement doit être correct

(*) Ceci s'applique également à tous les accompagnateurs.

4. OBJETS PERSONNELS

Si je suis au collège, **mon téléphone portable** (ou tout objet connecté) doit être éteint et rangé dès mon entrée dans l'établissement. (Conformément à la loi du 3 août 2018)

Si je suis au lycée, **mon téléphone portable** (ou tout objet connecté) ne peut être utilisé que dans les espaces extérieurs, aux heures de récréation ou à la pause méridienne. L'utilisation des téléphones portables peut être requise à des fins pédagogiques en classe, mais seulement sur autorisation de mon enseignant. **En dehors de ces heures, ces appareils seront éteints et non visibles.**

Je sais que tout usage non autorisé sera sanctionné et mon matériel sera confisqué. Il me sera restitué en fin de journée par le responsable éducatif de permanence. En cas de récidive, il sera rendu

uniquement en mains propres à mes parents par le chef d'établissement ou son représentant auprès duquel ils devront prendre préalablement rendez-vous.

Ces équipements étant onéreux, les élèves qui en détiennent au sein de l'établissement ne doivent jamais s'en séparer. Les pointeurs lasers sont **strictement interdits** dans l'établissement.

Si je dispose d'un ordinateur portable ou d'une tablette il m'est fortement déconseillé de l'utiliser sur la cour et dans les circulations.

Je n'apporte pas de balles ou de ballons personnels. Des ballons sont mis gracieusement à disposition des demi-pensionnaires par l'établissement.

L'établissement ne peut en aucun cas être responsable des objets personnels, vêtements, volés, détériorés ou égarés dans l'établissement.

5. DEPLACEMENTS DANS L'ETABLISSEMENT

Je m'engage à respecter les autres et à maintenir le calme dans l'établissement.

Aux interours, je ne dois pas quitter ma salle de cours avant la sonnerie.

Aux récréations, pour ma propre sécurité je ne dois pas me trouver dans les classes sans surveillance et stationner dans les couloirs ou sur la passerelle et pour le site du LP, sur les coursives du 2ème et 3ème étage.

6. MODIFICATION DE L'EMPLOI DU TEMPS

En cas d'absence prévue d'un professeur, je ne suis autorisé(e) à rentrer plus tard ou à sortir plus tôt, que si un avis a été clairement dicté par un personnel de vie scolaire et visé par mes parents sur le carnet de correspondance.

En cas d'absence imprévue d'un professeur seul le chef d'établissement ou par délégation les responsables éducatifs peuvent m'autoriser à sortir (je ne peux quitter l'établissement que si mes parents ont signé une autorisation dans mon carnet en début d'année). Dans tous les cas le maximum sera fait pour remplacer le professeur et des modifications temporaires de l'emploi du temps seront étudiées.

7. COURS D'EPS

Si je dois être dispensé d'EPS, je ne suis pas autorisé à quitter l'établissement plus tôt ou à arriver plus tard (dispositions ministérielles). Je dois présenter un certificat d'inaptitude (modèle disponible sur notre site internet) à mon professeur qui le transmettra au directeur des études. Si je dispose d'une inaptitude totale supérieure à deux mois, seul le Chef d'Etablissement pourra m'exempter de cours. Cela fera l'objet d'une notification écrite à ma famille signée par le Chef d'Etablissement, après réception du certificat d'inaptitude

8. REGIME ADMINISTRATIF

Je fais partie d'une grande collectivité, où chaque élève a un statut particulier. Mes parents ont décidé de mon régime administratif et je dois m'y tenir.

Externe : Je suis présent du début à la fin des cours, pour chaque demi-journée. Pendant la pause méridienne, je dois quitter l'établissement. Exceptionnellement je peux prendre un repas au service de restauration suivant le tarif « repas exceptionnel » en vigueur. Je ne suis pas autorisé à apporter des denrées alimentaires personnelles. (Loi du 29/09/1997 fixant les conditions d'hygiène applicables en restauration collective).

Demi-pensionnaire : Je suis présent du début des cours le matin jusqu'à la fin des cours l'après-midi. A chaque période entre deux vacances scolaires je peux choisir un régime différent et le nombre de jours de repas. Mes parents payent les repas à l'avance. Les repas que je ne prends pas seront facturés sauf pour raison médicale.

Interne : Présence dans l'établissement toute la semaine (se référer au règlement intérieur de l'internat)

Pour changer mon régime, je télécharge le formulaire sur le site de l'établissement et je le remets à mon responsable éducatif au plus tard le jeudi **avant les prochaines vacances scolaires**.

9. MATERIEL ET TRAVAIL SCOLAIRE

Je sais que je viens à Don Bosco pour réussir mon année scolaire et bâtir mon projet personnel /professionnel. J'établis une relation de confiance avec mes professeurs, ils sont là pour m'aider à progresser. J'apprends à être exigeant envers moi-même, et je donne le meilleur chaque jour. Je m'engage à remettre mon travail aux jours et heures fixés, avec une présentation de qualité. J'ai avec moi mon matériel pour travailler dans de bonnes conditions.

Je garde avec moi mon carnet de correspondance qui est le lien entre les différents acteurs de ma formation.

Je connais mes interlocuteurs privilégiés qui sont mon professeur principal, mon responsable éducatif et mon directeur ou ma directrice des études. Ils m'accompagnent pour définir mes objectifs prioritaires de travail.

10. ACTIVITES FACULTATIVES OU OPTIONNELLES

Toute activité facultative ou optionnelle que j'ai acceptée dans le cadre de l'établissement, fait partie intégrante de mon emploi du temps, et à ce titre devient **OBLIGATOIRE pour l'année.**

11. SANTE- HYGIENE

Je sais que les lois de la république s'appliquent évidemment à l'intérieur de l'établissement. Aussi la consommation de tabac et l'introduction d'alcool, de boissons énergisantes et de substances illicites sont interdites. Par mesure d'hygiène, les crachats sont interdits.

La cigarette électronique est interdite.

Si je suis malade, que je ne me sens pas bien je suis informé(e) qu'il n'y a pas d'infirmerie dans l'établissement. Je dois informer mon enseignant et me faire accompagner à la vie scolaire. C'est un responsable éducatif qui préviendra mes parents par téléphone qu'ils doivent venir me récupérer, si mon état ne me permet pas de suivre les cours. En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours seront prévenus, les familles informées devront me récupérer.

Si je suis victime de violence verbales, physiques ou psychologiques, en direct dans l'établissement, à l'extérieur ou sur les réseaux sociaux, un « point écoute » tenu par un(e) psychologue est à ma disposition dans l'établissement. Il est gratuit et respecte les règles déontologiques de confidentialité. Je peux demander à y aller en me signalant à un adulte de la communauté éducative. Je peux aussi le solliciter pour tout évènement venant troubler ma scolarité et affectant mon bien être au sein de l'établissement.

12. RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Dans l'intérêt de la bonne marche de l'établissement, je veillerai comme tout un chacun à conserver des locaux propres et en bon état. A l'issue de chaque cours, mon enseignant veillera à ce que les papiers au sol soient ramassés, les chaises rangées, les lumières éteintes, les fenêtres fermées, le tableau effacé. Je sais qu'en cas de dégradation de mon fait, ma famille sera tenue pour responsable et aura à assumer les frais de remise en état qui lui seront facturés.

Si je suis en sixième, un casier me sera attribué en début d'année pour y entreposer mon sac en dehors des heures de cours. J'en serai responsable par la mise en place d'un cadenas personnel.

13. USAGE DES ASCENSEURS

L'usage des ascenseurs est strictement réservé aux personnes autorisées (personnels et élèves avec un handicap permanent ou temporaire) En cas de besoin je disposerai d'une carte d'identité scolaire me permettant l'accès aux différents ascenseurs de l'établissement. Je dois demander cette autorisation à mon responsable éducatif. Je peux me faire accompagner par un(e) camarade et pas plus.

14. INFORMATIQUE ET MULTI-MEDIA

Je bénéficie à Don Bosco de l'usage d'outils informatiques collectifs. Leur utilisation est définie par la « charte informatique de l'établissement » téléchargeable sur le site internet de Don Bosco.

L'ensemble du parc informatique est **strictement réservé** à un usage pédagogique. **L'accès internet est limité et contrôlé à l'aide du dispositif SLIS** (Serveur de communications Linux pour l'Internet Scolaire).

Je ne suis pas autorisé(e) à télécharger des logiciels et à changer la configuration des machines.

L'enseignement en distanciel nous oblige à utiliser de nouveaux outils numériques (drive, visio, chat...) avec un équipement personnel.

Je ne peux me connecter qu'après identification par un lien, code ou tout autre moyen sécurisé délivré par mon enseignant, ou par l'établissement. Toute divulgation à une autre personne, d'identifiants, codes, liens de connexion (ou autre) est puni par la loi, et fera l'objet d'un dépôt de plainte par l'établissement.

Ce dispositif ne doit servir qu'à des fins pédagogiques. En visio, je dois avoir une attitude appropriée et me présenter à visage découvert

15.DROIT A L'IMAGE

Par mon inscription à Don Bosco, mes parents donnent l'autorisation à l'établissement de prendre des vues (photos ou vidéo) des élèves, dans toutes les activités organisées par l'établissement, et de les reproduire et de les divulguer en interne et en externe, sur tous types de supports, pour la promotion de l'établissement et des œuvres de Don Bosco. Leur utilisation ne pourra pas faire l'objet d'aucune rétribution. Les supports des images restent la propriété exclusive de la Fondation Don Bosco.

Je sais que la diffusion de photos et de vidéos prises dans l'établissement ou à l'extérieur lors de sorties ou d'activités organisées par l'établissement (sorties scolaires, manifestations culturelles ou sportives, voyages...) est strictement interdite par respect pour le « droit à l'image » de chaque personne. Si j'enfreignais cette règle je serais convoqué(e) en conseil de discipline. L'établissement se réserve le droit de déposer plainte.

16.DISPOSITIONS CONCERNANT LES ELEVES MAJEURS

La majorité civile n'entraînant pas ipso facto la disparition de l'obligation d'entretien que les parents doivent assumer en proportion de leurs ressources et des besoins de leurs enfants, les parents continuent, en général, à couvrir les frais liés à la scolarité.

Si je suis majeur(e) et que j'en exprime le désir, je peux accomplir personnellement les actes qui, dans le cas d'élèves mineurs, sont du ressort des seuls parents ou autres responsables légaux.

Sauf si je fournis un document écrit indiquant que je dispose de mon autonomie financière dans les conditions précisées ci-après et que je n'ai plus recours à l'obligation d'entretien et d'éducation de mes parents, ces derniers seront normalement destinataires de toute correspondance me concernant : relevés de notes, appréciations, convocations, absences

Le certificat de scolarité qui sera délivré aura dans ces conditions une valeur particulière : il donnera à mes parents la possibilité de faire valoir leurs droits au regard de la législation fiscale et sociale. Cependant, toute perturbation dans la scolarité (absences répétées injustifiées, abandon d'études) susceptible de mettre mes parents en contravention vis-à-vis de cette législation leur sera signalée sans retard. Dans le cas où je ne serai plus à la charge de ma famille, il conviendra que je fournisse un engagement écrit de régler tous les frais liés à ma scolarité : je devrai alors apporter la preuve que mes revenus personnels me permettent de faire face à mes obligations ou à défaut qu'un tiers solvable se porte garant pour moi.

17.DISCIPLINE GENERALE

Les différents articles de ce règlement m'aident à vivre des relations de respect et de confiance mutuelle.

Je ne dois pas avoir recours à la violence, aux brimades, aux agressions verbales et aux vols. Je ne dois pas en être victime non plus, ni mes camarades autour de moi.

Ce genre d'attitude inacceptable en société, sera sévèrement sanctionné en conséquence.

Si je commets des dégradations ou que je déclenche de manière non justifiée des équipements de sécurité (alarme, extincteurs, arrêts d'urgence, ...)

En cas de manquement, la sanction doit être rapide et éducative.

En fonction des manquements, les sanctions peuvent être de deux types et entraîner des mesures différentes :

<u>Punitions scolaires</u>	<u>Sanctions disciplinaires</u> (Entrainant un courrier aux familles)
<ul style="list-style-type: none">• Observation orale• Observation écrite• Devoir supplémentaire• Retenue avec travail supplémentaire	<ul style="list-style-type: none">• Conseil de médiation• Mesure de responsabilisation• Lettre d'Avertissement• Blâmes• Exclusion de cours• Exclusion temporaire de l'établissement.• Conseil de discipline

• CONSEIL DE MEDIATION

Le conseil de médiation pourra être composé de l'élève concerné, de ses parents, du professeur ou de l'éducateur qui a constaté la faute, du professeur principal de la classe, du Directeur/Directrice des Etudes et/ou du responsable éducatif de niveau, ou du directeur de la Vie Scolaire. A l'issue de cette

rencontre, le Chef d'Etablissement sera tenu informé des faits et pourra s'il le juge nécessaire convoquer un Conseil de Discipline huit jours après la rencontre de médiation.

- **CONSEIL DE DISCIPLINE**

Convocation du Conseil de discipline :

Le Conseil de discipline est convoqué par le Chef d'Etablissement. (Les parents et le(s) jeune(s) concernés par courrier recommandé avec accusé réception et les autres membres par courrier simple) adressé au minimum 5(cinq) jours ouvrés avant la date du conseil.

En cas de manquement mettant en danger la sécurité physique ou morale de personnes ou de biens, une mesure conservatoire temporaire pourra être prononcée à l'encontre du ou des élèves convoqués en conseil de discipline. Il(s) ne sera (seront) pas admis dans l'établissement dans l'attente du conseil.

Membres du Conseil de discipline :

Le Conseil de discipline réunit le(s) élève(s) concernés et leur(s) parents ou leur(s) représentant légal clairement identifié, le président de l'APEL ou son représentant, au moins un représentant des élèves de la classe, le professeur principal, le responsable éducatif, le directeur ou la directrice des études, le Chef d'Etablissement ou son représentant. Le Chef d'Etablissement peut convoquer d'autres personnes qui peuvent être concernées par la situation en cours (victimes, témoins, psychologue de l'établissement, éducateurs spécialisés...). Leur présence est obligatoire.

Le Conseil de discipline est présidé par le Chef d'Etablissement ou en cas d'absence par son représentant.

Déroulement du conseil de discipline :

1° temps : Le Chef d'Etablissement, ou le responsable éducatif et/ou le directeur ou la directrice des études rappelle les faits qui sont à l'origine de la convocation du Conseil de Discipline. L'élève est invité à préciser son accord ou non sur les faits qui lui sont reprochés.

2° temps : Chaque membre peut alors prendre la parole pour apporter des éléments au Conseil ou pour poser des questions pour éclairer les débats.

3° temps : Le(s) élève(s) convoqué(s) devant le Conseil de discipline et leur(s) parents sont invités à quitter la séance du Conseil le temps de la délibération. Le Chef d'Etablissement prend alors conseil auprès de l'ensemble des membres. Les propos échangés durant la délibération doivent rester strictement confidentiels. Au terme des échanges, le Chef d'Etablissement prend une décision. (Pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève)

4° temps : Le(s) élève(s) convoqué(s) devant le Conseil est/sont invité(s) à revenir devant le Conseil avec leur(s) parent(s) pour entendre la décision du Chef d'Etablissement. Un compte rendu sera envoyé à la famille.

De même que tous les autres membres de la communauté éducative, et que ma famille, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.